



**DELEGATION DE SIGNATURE
DONNEE A MADAME EL ASRI RABIA –
CONSEILLÈRE RELATION CITOYENS**

**DAJ/ETAT CIVIL
ARRETE n°146-2025**

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d'Ile-de-France :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-30 et R.2122-8 conférant à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, et en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature, notamment pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-361 en date du 2 avril 2025 fixant la dernière situation de Madame EL ASRI Rabia ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, et plus précisément des opérations liées à l'accueil du public, il convient de prévoir une délégation de signature à Madame EL ASRI Rabia qui a pris ses fonctions de conseillère relation citoyens à compter du 17 mars 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 25 août 2025, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou empêchement des adjoints, à Madame EL ASRI Rabia – de conseillère relation citoyens – pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

La signature par Madame EL ASRI Rabia des pièces et actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télerecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée ;
- À la préfecture ;
- À la sous-préfecture ;
- À Madame à la Comptable publique ;
- À Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 8 août 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 6eme Adjointe au Maire



Madame Chantal ALLAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chantal Allain".

Remis en main propre le : 12 aout 2025
Signature de l'agent

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maxime Ouanounou".

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 11 AOUT 2025

Publié sous format électronique le : 12 AOUT 2025

Fait à Joinville-le-Pont, le